

## ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 079/2024

**Portant sur la mise en place d'une interdiction provisoire d'arrêt, de stationnement, de dépassement et ponctuellement de circulation, Pont de la Francilienne, le Rond-Point dit de la Tolérance, la rue des Hauts Chupins, le souterrain RN20 reliant les deux Ronds-Points, Rond-Point du Château d'Eau, de la rue de la Division Leclerc section Nord entre Rond-Point et échangeur RN20, route de Leuville jusqu'à la sortie du parking du COSOM, sur la Commune de Linas.**

**Afin** de réaliser des travaux de revêtement de voirie sur les rues précitées.

**Le Maire de la Ville de Linas (Essonne),**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 à L.2213-6,
- VU le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.417-5 à R.417-11,
- VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté du 06 décembre 2011 NOR : DEVS1032606A, et par l'arrêté du 11 février 2008 NOR : DEVS0803476A relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière – huitième partie, signalisation temporaire, modifiée par l'arrêté interministériel du 11 février 2008 NOR : DEVS0803473A,
- VU la demande présentée le 04 juin 2024 par la Société COLAS, 121, rue Paul Fort – 91310 MONTLHÉRY (01.69.80.10.00), afin de réaliser des travaux de revêtement de voirie, Pont de la Francilienne, le Rond-Point dit de la Tolérance, la rue des Hauts Chupins, le souterrain RN20 reliant les deux Ronds-Points, Rond-Point du Château d'Eau, de la rue de la Division Leclerc section Nord entre Rond-Point et échangeur RN20, route de Leuville jusqu'à la sortie du parking du COSOM, sur la commune de Linas. (Cerfa14024\*01).

**CONSIDÉRANT** que les travaux empiétant sur trottoirs et chaussées sont susceptibles de générer des risques pour la sécurité des usagers, il est nécessaire d'édicter une réglementation particulière, de circulation, de l'arrêt et du stationnement sur ces voies.

## ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du 01 juillet au 15 août 2024 inclus, l'arrêt, le stationnement, le dépassement et ponctuellement la circulation, sont interdits, Pont de la Francilienne, le Rond-Point dit de la Tolérance, la rue des Hauts Chupins, le souterrain RN20 reliant les deux Ronds-Points, Rond-Point du Château d'Eau, de la rue de la Division Leclerc section Nord entre Rond-Point et échangeur RN20, route de Leuville jusqu'à la sortie du parking du COSOM, sur la commune de Linas, au droit des travaux.

ARTICLE 2 : Du 01 juillet au 15 août 2024 inclus, la circulation sera alternée, autant que de besoin, et la vitesse limitée à 15km/h sur les rues précitées, sur la commune de Linas, au droit des travaux.

ARTICLE 3 : Considérant que certains de ces travaux seront exécutés de nuit, une attention toute particulière devra être portée sur la signalisation et la communication aux riverains impactés par ceux-ci.

ARTICLE 4 : Des déviations sont mises en place lors des travaux empêchant certains accès aux routes départementales et régionales (voir plans joints).

ARTICLE 5 : Des déviations pour les piétons sont réalisées pour toute la durée des travaux, comprenant barriérage et balisage.

ARTICLE 6 : La signalisation, le balisage et le barriérage correspondant aux articles 1<sup>er</sup>, 2, 3, 4 et 5 sont mis en place et enlevés par la Société COLAS, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : La Société COLAS devra impérativement contacter les Services Techniques de la collectivité, 48h avant de réaliser le remblayage, afin de s'assurer de la bonne exécution des travaux.

ARTICLE 8 : Les remblaiements des tranchées sous trottoirs et accotements seront réalisés en matériaux graveleux soigneusement compactés selon les normes en vigueur.

ARTICLE 9 : Par typologie de voie, un essai au pénétromètre dynamique PANDA descendu à 20 cm en dessous du fond de fouille est à fournir à l'issue de la phase de remblaiement.

ARTICLE 10 : Un joint en émulsion sera demandé en fermeture des enrobés à chaud avec l'enrobé existant.

ARTICLE 11 : La Société COLAS contactera les Services Techniques (01.69.01.63.04) de la commune à la fin du chantier pour contrôle et état des lieux.

ARTICLE 12 : L'accès aux riverains, aux véhicules de service public et d'urgence est maintenu pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 13 : La remise en état du domaine public impacté par les travaux, l'enlèvement de l'équipement de signalisation, du marquage au sol provisoire, et de toutes autres dégradations, seront à la charge de l'entreprise.

EL

**ARTICLE 14** : Les contraventions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 15** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**ARTICLE 16** : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Commissaire commandant le Commissariat de Police de Sainte-Geneviève-des-Bois ;
- Monsieur le Commandant du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne ;
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Linas ;
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Linas ;
- Monsieur le Directeur du Centre Technique de la Ville de Linas ;
- Police Municipale de la Ville de Linas ;
- Transports KEOLIS / ILE DE FRANCE MOBILITÉ / RATP CAP SACLAY ;
- UTD Nord-Ouest ;
- UER D'ORSAY ;
- Communauté d'Agglomération Paris-Saclay ;
- SIOM ;
- NGE ;
- Société COLAS.

Pour chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

A Linas, le 24 juin 2024

**Christian LARDIÈRE Maire de Linas**

